



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°059/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0592022-DE

3.5.1.

P. 1/2

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Déclassement d'une emprise à extraire du domaine public – Rue de la gîterie

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal que le terrain situé derrière l'ancien bureau de poste de Saint Laurent des Arbres, sis Rue de la gîterie, appartient au domaine public selon les informations collectées sur le cadastre.

Cet espace, non entretenu par la commune et dépourvu d'intérêt public en l'état, a fait l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert et représente une emprise de 91 m².



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Sollicitée par plusieurs riverains, la municipalité envisage de procéder à la cession de ce terrain dans les mois à venir compte tenu qu'il n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise et d'en prononcer le déclassement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

VU le document d'arpentage établi par M. TEYSSONNEYRE Emmanuel, géomètre expert DPLG, délimitant le terrain communal déclassé,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située Rue de la gîterie, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 91 m²
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les actes et documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Commune : 30278
Saint-Laurent-des-Arbres

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

(SFIP)

ID : 030-213002785-20221011-DEL0592022-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : F1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 15/09/2022

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;


B - En conformité d'un piquetage : 15/09/2022.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

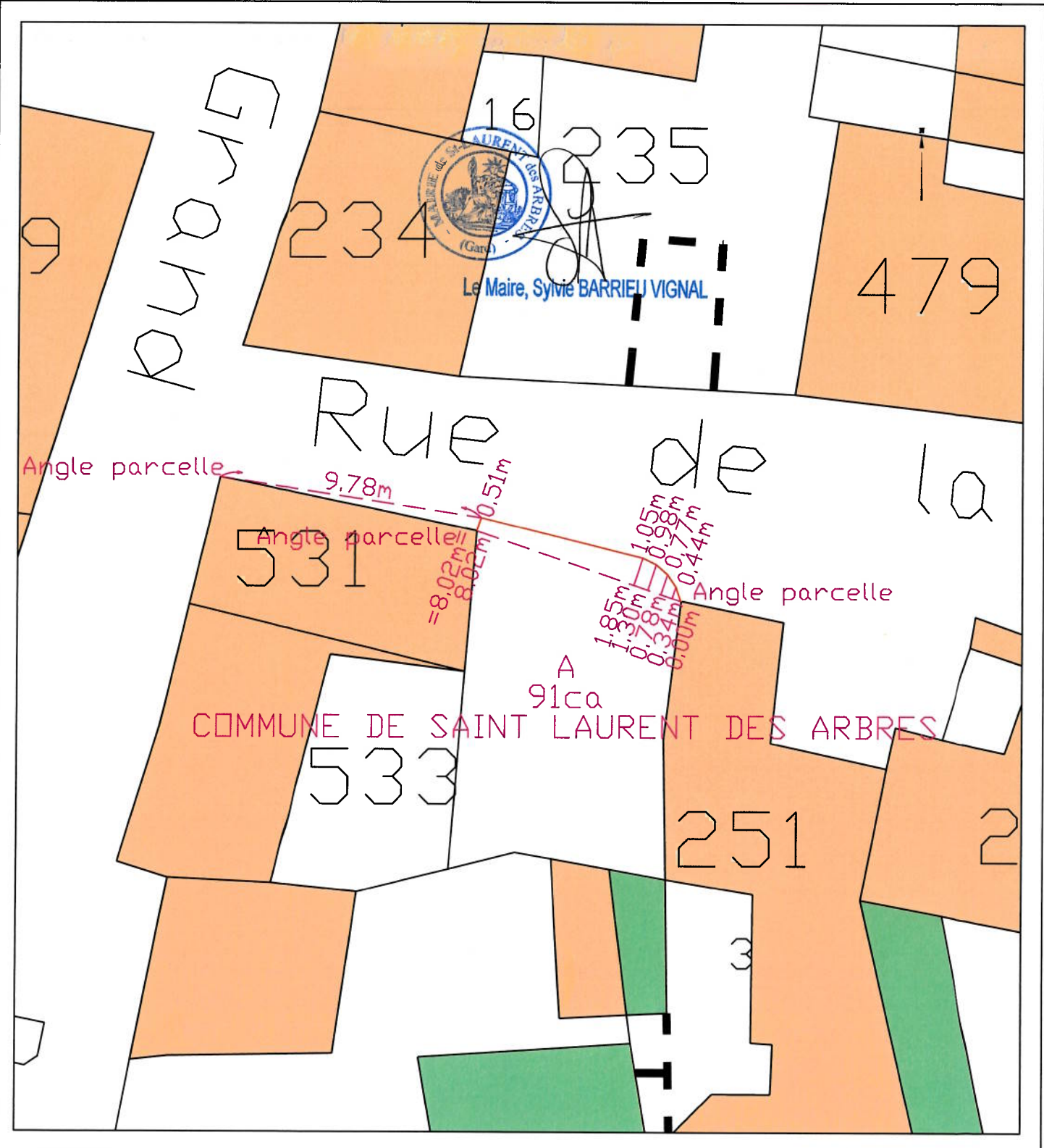
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..VILLENEUVE.LES.AVIGNON le 15/09/2022.....

S.A.R.L. de Géomètre-Expert
55, Bd Frédéric Mistral
30000 VILLENEUVE LES AVIGNON
Document dressé par 04 00 25 95 69
M. TEYSSONNEYRE Emmanuel
à VILLENEUVE LES AVIGNON
Date 15/09/2022.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 030-213002785-20221011-DEL0592022-DE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°060/2022

ID : 030-213002785-20221011-DEL0602022-DE

7.5.2.

P. 1/6

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que la municipalité poursuit son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER.

Il en est présenté les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

Le groupe scolaire, construit dans les années 1980, présente de sérieux coûts d'entretien, de remise aux normes permanente et de maintien en température qui ne sont plus acceptables. Seule l'extension de l'école élémentaire, réalisée en 2010, est relativement



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

récente.

Aussi, pour le confort de ses usagers, et notamment des enfants qui y étudient, la municipalité souhaite entreprendre la rénovation complète du groupe scolaire, notamment sur le plan énergétique, en améliorant les consommations énergétiques, et donc la qualité environnementale du bâti, cela dans la mesure où la structure n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa construction.

Sur la base d'une étude de diagnostic réalisée au cours du troisième trimestre 2021, le projet consiste en la rénovation des quatre bâtiments composant le groupe scolaire : l'école maternelle, l'école élémentaire et son extension, ainsi que la cantine.

Le programme de travaux comprendra les interventions suivantes :

- Démolitions légères,
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Changement des menuiseries,
- Rénovation et isolation des toitures,
- Mise aux normes électriques,
- Mise aux normes de la plomberie,
- Cloisonnement et isolation intérieure, réalisation de faux plafonds,
- Mise en place d'un nouveau système de production de chauffage/eau chaude sanitaire,
- Remplacement des VMC,
- Mise en peinture et finitions.

L'aboutissement de ce programme phare permettra de redorer l'image de nos écoles, aujourd'hui qualifiées de vieillissantes par les parents d'élèves et le corps enseignant, d'en améliorer l'accueil et donc l'attractivité pour Saint Laurent des Arbres et son bassin de vie. Le maintien de la qualité de nos équipements, et par voie de conséquence du service rendu à la population, est indispensable au développement de notre commune.

Le coût de cette opération, initialement évalué à 1 200 000,00 € HT, a été revalorisé au cours du mois de juin 2022 à 1 556 000,00 € HT, soit 1 867 200,00 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Montant des travaux : | 1 358 394,50 € HT |
| - Montant des frais d'études et frais connexes : | 197 605,50 € HT |



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son coût important, le programme a vocation à être décomposé en deux tranches, la première à hauteur de 600 000,00 € HT, et la seconde à hauteur de 956 000,00 € HT.

Le plan de financement global est ainsi actualisé comme suit :

	Programme (HT)	1 556 000 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DSIL 2022 – Tranche 1 DETR/DSIL 2023 – Tranche 2	240 000 € 382 400 €	15,42% 24,58%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	208 428 €	13,40%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	100 000 €	6,42%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours FDC 2020 FDC 2021 FDC 2022 – Tranche 2	31 080 € 31 000 € 30 680 €	2,00% 1,99% 1,97%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	200 000 €	12,85%
Commune	Part communale HT Autofinancement	332 412 €	21,36%

Pour chacune des tranches, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRANCHE 1 (HT)		600 000,00 €	100%
Etat	DSIL 2022	240 000,00 €	40,00%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	80 370,69 €	13,40%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	50 000,00 €	8,33%



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours		
	FDC 2020	11 984,58 €	2,00%
	FDC 2021	11 953,73 €	1,99%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	77 120,82 €	12,85%
Commune	Part communale HT Autofinancement	128 570,18 €	21,43%

TRANCHE 2 (HT)		956 000,00 €	100%
Etat	DETR/DSIL 2023	382 400,00 €	40,00%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	128 057,31 €	13,40%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	50 000,00 €	5,23%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours		
	FDC 2020	19 095,42 €	2,00%
	FDC 2021	19 046,27 €	1,99%
	FDC 2022	30 680,00 €	3,21%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	122 879,18 €	12,85%
Commune	Part communale HT Autofinancement	203 841,82 €	21,32%

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 19 juillet 2012,

VU la délibération n°82/2021 en date du 14 décembre 2021 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

N°060/2022
ID : 030-213002785-20221011-DEL0602022-DE

Berger
Levrault

7.5.2.

P. 5/6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique actualisé du groupe scolaire Charles ODOYER présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et 2023
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 240 000,00 € au titre de la tranche 1 du programme, soit 40,0 % du montant HT de ladite tranche, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 382 400,00 € au titre de la tranche 2 du programme, soit 40,0 % du montant HT de ladite tranche, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023
- **DECIDE** de solliciter, auprès du Conseil départemental du Gard, une subvention d'investissement de 208 428,00 €, soit 13,4 % du montant HT de l'opération, dans le cadre du Pacte Territorial 2023
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention d'investissement de 100 000,00 €, soit 6,42 % du montant HT de l'opération, dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics 2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la mobilisation des fonds de concours 2020 et 2021, à hauteur respectivement de 31 080,00 € et 31 000,00 €, soit 3,99 % du montant HT de l'opération
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la mobilisation du fonds de concours 2022, à hauteur de 30 680,00 € au titre de la tranche 2 du programme, soit 3,21 % du montant HT de ladite tranche
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention d'investissement de l'Union Européenne de 200 000,00 €, soit 12,85 % du montant HT de l'opération, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le N°060/2022
ID : 030-213002785-20221011-DEL0602022-DE

7.5.2. P. 6/6

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, et notamment les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20221011-DEL0612022-DE

1.1.1.

P. 1/2

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que, dans le cadre du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER, la commune de Saint Laurent des Arbres doit sélectionner le maître d'œuvre qui l'accompagnera dans la conception et le pilotage du chantier.

Pour cela, une consultation a été menée du 15 juillet 2022 au 30 août 2022.

Après ouverture des plis le 30 août 2022, et à l'issue d'une procédure de demande de précisions et compléments, l'examen définitif des offres du 26 septembre 2022 a conduit la commission à proposer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée prévisionnelle de 12 mois, au groupement conjoint ayant pour mandataire l'entreprise



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

individuelle LAETITIA DI MASCIO ARCHITECTURE - LDMA, pour un montant forfaitaire provisoire de 114 459,50 € HT, soit 137 351,40 € TTC, basé sur un taux de rémunération de 8,51 % et un montant prévisionnel de travaux de 1 345 000 € HT.

VU l'article R2432-7 du Code de la commande publique,
VU la délibération n°060/2022 portant approbation du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé en date du 11 octobre 2022,
VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info/> le 4 mars 2022 sous la référence d'avis n°2022_02_MAPA_N22013 ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Réveil du Midi » N°2734 du vendredi 15 juillet 2022,
CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,
CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :

- **DESIGNE** le groupement conjoint ayant pour mandataire l'entreprise individuelle LAETITIA DI MASCIO ARCHITECTURE – LDMA, sise 255, Rue Pierre Choisy à LAUDUN L'ARDOISE (30290), attributaire du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer, pour un montant forfaitaire provisoire de 114 459,50 € HT, soit 137 351,40 € TTC, basé sur un taux de rémunération de 8,51 % et un montant prévisionnel de travaux de 1 345 000 € HT
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20221011-DEL0622022-DE

1.4.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**et le **ONZE OCTOBRE**à : **DIX-NEUF HEURES****DATE DE LA CONVOCATION**

07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en PréfectureLe **13 OCT. 2022**

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

et publicationLe **13 OCT. 2022**

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) 2022-2023 avec l'Académie de Montpellier – écoles maternelle et élémentaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale pour suit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1^{er} degré.

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes, moyennant une contribution annuelle de 45 € par établissement, l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

académique à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

La commune de Saint Laurent des Arbres adhère à ce dispositif depuis 2017, au bénéfice de l'école élémentaire Charles ODOYER, dans le cadre d'une convention qui est arrivée à terme le 1^{er} septembre 2022.

A l'occasion de son renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023, le directeur de l'école maternelle a manifesté le souhait de bénéficier également de l'ENT.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 030-213002785-20221011-DEL0632022-DE

7.5.2.

P. 1/2

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

et publication
Le 13 OCT. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2022 – Ecole maternelle Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal de la demande de subvention adressée par le directeur de l'école maternelle à la commune dans le cadre d'un projet « Théâtre ».

Il s'agit de permettre aux élèves de chacune des cinq classes que compte l'école maternelle, de développer leur expression artistique, leur confiance en soi et toutes les valeurs culturelles et d'ouverture véhiculées par le théâtre. L'animation des séances par un professeur de théâtre tout au long de l'année scolaire (de janvier à juin 2023) se clôturera par deux spectacles présentés aux parents en fin d'année.

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 500 € à l'école maternelle.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
N°063/2022
ID : 030-213002785-20221011-DEL0632022-DE

7.5.2. P. 2/2

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :


- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'école maternelle Charles Odoyer
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, article 657361
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL